

2009 - 2014

Document de séance

31.7.2009 B7-0000/2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite des questions avec demande de réponse orale B7-0000/2009 et B7-0000/2009

conformément à l'article 115, paragraphe 5, du règlement

sur le changement climatique et les pays en développement dans le cadre de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui se tiendra à Copenhague

Eva Joly

au nom de la commission du développement

RE\787805FR.doc PE427.259v01-00

B7-0000/2009

Résolution du Parlement européen sur le changement climatique et les pays en développement dans le cadre de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui se tiendra à Copenhague

Le Parlement européen,

- vu la déclaration commune du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne du 20 décembre 2005, intitulée "Le consensus européen", et notamment les points 22, 28, 75, 76 et 105¹,
- vu l'Agenda 21, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la déclaration des principes de gestion des forêts, adoptée par plus de 178 gouvernements lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992, principes fermement réaffirmés lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002,
- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son protocole de Kyoto,
- vu la Déclaration du millénaire des Nations unies, du 8 septembre 2000, qui fixe les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en tant que critères établis par l'ensemble de la communauté internationale pour l'élimination de la pauvreté,
- vu la déclaration sur la prise en compte du changement climatique dans la coopération pour le développement, adoptée par les ministres du développement et de l'environnement des États membres de l'OCDE le 4 avril 2006,
- vu le Partenariat Afrique-UE sur le changement climatique dans le cadre du premier plan d'action (2008-2010) sur la mise en place d'une stratégie conjointe UE-Afrique,
- vu la feuille de route de Bali, adoptée lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique organisée à Bali (Indonésie) en décembre 2007,
- vu la quatorzième session de la Conférence des Parties de la CCNUCC et la quatrième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Kyoto du 1^{er} au 12 décembre 2008 à Poznan (Pologne),
- vu la communication de la Commission du 11 mars 2003 sur les changements climatiques dans le contexte de la coopération au développement (COM(2003)0085),
- vu les conclusions du Conseil et le plan d'action 2004-2008 relatif au changement climatique dans le contexte du développement, du 24 novembre 2004,

. .

¹ JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

- vu la communication de la Commission du 10 janvier 2007 intitulée "Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius - Route à suivre à l'horizon 2020 et audelà" (COM(2007)0002),
- vu la communication de la Commission du 18 septembre 2007 intitulée "Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres les plus vulnérables au changement climatique" (COM(2007)0540),
- vu sa résolution du 21 octobre 2008 visant à construire une Alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres les plus vulnérables au changement climatique¹,
- vu la communication de la Commission du 28 janvier 2009 intitulée "Vers un accord global en matière de changement climatique à Copenhague" (COM(2009)0039),
- vu sa résolution du 11 mars 2009 sur une stratégie de l'UE en vue d'un accord global sur le changement climatique à Copenhague et du financement approprié de la politique de lutte contre le changement climatique²,
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 9 avril 2009 sur les conséquences sociales et environnementales du changement climatique dans les pays ACP³,
- vu les conclusions du Conseil du 25 juin 2009 sur l'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement,
- vu le rapport 2007 de l'OCDE sur l'évaluation des progrès dans la prise en compte du changement climatique dans la coopération pour le développement,
- vu les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et, en particulier, la contribution du groupe de travail II du GIEC ("Impacts du changement climatique, adaptation et vulnérabilité) au quatrième rapport d'évaluation,
- vu le rapport sur le développement humain 2007-2008 intitulé "La lutte contre le changement climatique: un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé", publié par le Programme des Nations unies pour le développement,
- vu le rapport de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, intitulé "Rapport de suivi mondial 2008: les objectifs de développement pour le Millénaire et l'environnement, programme pour un développement inclusif et durable",
- vu les perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2030, publiées le 5 mars 2008,
- vu le "rapport sur l'impact humain du changement climatique anatomie d'une crise

RE\787805FR.doc 3/7 PE427.259v01-00

¹ P6 TA(2008)0491.

² P6 TA(2009)0121.

³ ACP-UE/100.383/09/fin.

- silencieuse" du Forum humanitaire mondial de mai 2009,
- vu le rapport de la commission sur le changement climatique et le développement de la Suède de mai 2009, intitulé "Combler les lacunes: réduction des risques de catastrophes et adaptation au changement climatique dans les pays en développement",
- vu les questions du 2 septembre 2009 à la Commission et au Conseil sur le changement climatique et les pays en développement dans le cadre de la conférence des Nations unies sur le changement climatique (O-0000/2009 – B7-0000/2009, O-0000/2009 – B7-0000/2009),
- vu l'article 115, paragraphe 5, et l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les pays en développement ont le moins contribué au changement climatique mais sont confrontés à ses très lourdes conséquences en raison de leur vulnérabilité géographique, leur dépendance à l'égard du secteur primaire (agriculture, pêche) et d'infrastructures limitées pour faire face aux conséquences du changement climatique,
- B. considérant que le changement climatique est à l'origine de plus de 300 000 décès chaque année et affecte durement 325 millions de personnes, et que ces chiffres feront probablement plus que doubler à l'horizon 2030; considérant que les pays en développement comptent presque 99% de ces décès et 98% des personnes sévèrement touchées,
- C. considérant que les pertes économiques dues au changement climatique s'élèvent actuellement à plus de 125 milliards USD par an¹, et qu'elles pourraient atteindre 600 milliards USD d'ici 2030; considérant que 90% de ces pertes sont supportées par les pays en développement,
- D. considérant que le changement climatique a déjà poussé dans la pauvreté plus de 12 millions de personnes et que 20 millions supplémentaires devraient y être confrontées à l'horizon 2030,
- E. considérant que le changement climatique risque d'attiser les conflits potentiels portant sur les ressources naturelles en raison de la diminution des surfaces agricoles, de l'aggravation du manque d'eau ou de la déforestation, ou en raison des migrations liées au climat,
- F. considérant que les pays industrialisés ont une responsabilité historique dans le phénomène du changement climatique et qu'ils ont l'obligation morale de soutenir les efforts d'adaptation des pays en développement à ses conséquences; considérant que la conférence des Nations unies sur le changement climatique de Copenhague représente la dernière étape dans le processus global de négociations visant à conclure un accord équitable et effectif pour succéder au protocole de Kyoto, conformément au principe du "pollueur payeur",

¹ Ce chiffre est plus élevé que le montant officiel global d'aide publique au développement pour une année donnée.

- G. considérant que tout retard dans la prise de décisions fermes sur les mécanismes et les financements nécessaires pour atténuer les causes et les conséquences du changement climatique entraînerait des coûts bien plus élevés; considérant que, malgré la nécessité d'une action urgente contre le changement climatique dans les pays en développement, les mesures d'adaptation et d'atténuation sont nettement sous-financées,
- H. considérant que les coûts annuels estimés pour l'adaptation des pays en développement varie entre 50 milliards et 135 milliards USD par an, mais que les engagements des pays donateurs s'élèvent à moins de 500 millions de dollars par an; considérant que, par contraste, 18 mille milliards USD ont été engagés à l'échelle globale pour renflouer les institutions financières au cours de l'année écoulée,
- I. considérant que la majeure partie des ressources promises au titre du changement climatique proviennent de l'aide publique au développement (APD), ce qui a pour effet de détourner les fonds dédiés à l'aide au développement et constitue une grave menace pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD,
- J. considérant que le changement climatique met en danger 40% des investissements internationaux destinés à réduire la pauvreté¹, pesant ainsi sur l'efficacité et la durabilité des actions de développement; considérant qu'il est à l'évidence nécessaire de renforcer la coordination, la complémentarité et la cohérence entre les actions menées au titre du changement climatique et celles qui visent au développement,
- K. considérant que la plupart des canaux de financement de l'adaptation n'ont pas une approche participative suffisante qui encourage l'adhésion des pays en développement, et que peu sont ceux qui ont la confiance des pays donateurs et des pays bénéficiaires,
- L. considérant que les programmes nationaux d'adaptation (PANA) constituent d'importants instruments d'adaptation au changement climatique qui valorisent le sens de l'adhésion, mais que le manque de soutien institutionnel et de ressources pour leur mise en œuvre risque de nuire à leur développement,
- M. considérant que les conditions actuelles de financement de l'adaptation, aussi bien au niveau international qu'au niveau de l'UE, sont très hétérogènes et très peu coordonnées, ce qui présente des défis majeurs pour les pays en développement dans la mise en œuvre des mesures financées par le biais de ces mécanismes variés,
- se félicite de constater que des progrès ont été réalisés dans la mise sur un pied d'égalité des mesures d'adaptation et des mesures d'atténuation au cours des négociations pour un accord sur le changement climatique pour l'après-2012; souligne qu'un lien plus fort devrait être créé entre les négociations portant sur l'adaptation et celles portant sur l'atténuation:
- 2. tient à ce que l'accord sur le changement climatique pour l'après-2012 prenne en compte les processus de développement en cours aussi bien au niveau international qu'au niveau national; invite la Commission et les États membres à établir des liens plus étroits entre le

_

¹ Estimations de la Banque mondiale.

- changement climatique et les OMD en intégrant l'adaptation au changement climatique dans les projets et les programmes ayant pour objectif d'atteindre les OMD ainsi que dans toutes les stratégies de réduction de la pauvreté;
- 3. souligne que tout financement de l'adaptation doit constituer un élément nouveau et additionnel par rapport à des engagements déjà pris au titre de l'APD (l'objectif étant de parvenir à 0,7% du produit intérieur brut à l'horizon 2015);
- 4. invite la communauté internationale à accroître de manière significative son soutien financier à l'adaptation des pays en développement et à explorer des mécanismes de financement innovants dans cette perspective, par exemple des taxes nationales sur les émissions, des taxes internationales sur le commerce, des prélèvements sur les émissions provenant des transports aérien et maritime et la mise aux enchères des unités de quantité attribuées;
- 5. invite la Commission et les États membres à augmenter de manière substantielle les crédits destinés à l'Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC) et suggère qu'une partie du financement provienne de l'affectation d'au moins 25% des recettes prévues dans le cadre des transactions du système européen d'échange de quotas d'émission (SCEQE) au financement de l'AMCC; demande instamment à la Commission de s'assurer que l'AMCC devienne un organisme de centralisation des informations sur les financements pour l'adaptation dans les pays en développement, évitant ainsi la création de nouvelles initiatives bilatérales européennes;
- 6. souligne que le financement des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement doit être suffisant, prévisible et transparent; souligne que les pays donateurs doivent investir pour accroître la "capacité d'absorption" des pays en développement de manière à ce que ceux-ci soient en mesure d'utiliser les ressources de manière efficace;
- 7. rappelle que les ressources doivent être distribuées non pas sous la forme de prêts assortis de conditions mais sous la forme de subventions, étant donné que le financement du changement climatique ne constitue pas une aide mais une compensation due par les pays industrialisés selon le principe du "pollueur payeur";
- 8. considère qu'un mécanisme de compensation et de réhabilitation doit être élaboré dans le cadre de l'accord sur le changement climatique pour l'après-2012 afin de répondre de manière appropriée aux pertes et dommages dus aux effets néfastes du changement climatique dans les pays en développement;
- 9. demande instamment à la communauté internationale d'allouer en priorité les fonds consacrés à la lutte contre le changement climatique aux pays en développement les plus vulnérables à ce changement, en particulier en Afrique, qui a reçu moins de 12% de l'ensemble des fonds alloués à la lutte contre le changement climatique au cours des quatre dernières années, et aux petits États insulaires en développement;
- 10. souligne l'importance de l'adhésion au financement des mesures d'adaptation, au travers, par exemple, d'un contrôle national des mécanismes de financement (par exemple des

- commissions parlementaires); en outre, demande instamment à la communauté internationale d'allouer jusqu'à deux milliards de dollars à des programmes d'action nationaux d'adaptation sur les cinq prochaines années;
- 11. souligne la nécessité d'une responsabilité institutionnelle et de relations de confiance en établissant une représentation équitable des pays donateurs et des pays bénéficiaires dans l'organe de gestion des institutions de financement des mesures d'adaptation; demande instamment à la communauté internationale d'accroître les flux financiers au Fonds d'adaptation, s'agissant de l'une des structures les plus démocratiques dans le processus de décision en faveur de l'adaptation;
- 12. considère qu'une planification et une gestion appropriées des flux migratoires environnementaux seront déterminantes pour la sécurité des personnes et demande instamment à la communauté internationale d'identifier et d'examiner les déficits juridiques qui affectent la protection des réfugiés environnementaux;
- 13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au secrétariat de la CCNUCC.